

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle de la résidence Jacques Bertrand, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Jean-Luc Wemaere (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

Mme Séverine Blanloeil, M. Yves Mignotte, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 24 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : facturation des badges et clés d'accès aux bâtiments**

Madame la Présidente expose les faits.

La résidence Jacques Bertrand vient de s'équiper de badges d'accès à destination du personnel, ainsi que du renouvellement des clés pour l'accès au parking, aux bâtiments et aux différents locaux.

Ce matériel représente un investissement conséquent et chacun doit être responsable du matériel qui lui est attribué.

Il est donc prévu qu'en cas de perte, la Résidence puisse récupérer le coût de ces équipements soit :

- 15 euros pour un badge d'accès simple,
- 20 euros pour un badge d'accès double techno,
- 80 euros pour une clé "organigramme simple",
- 130 euros pour une clé "pass organigramme".

Ces coûts pourront évoluer en fonction du prix de revient facturé à la Résidence.

Le matériel sera mis à disposition à l'arrivée à la Résidence par la directrice, ou par l'infirmière coordinatrice et/ou la responsable hébergement en son absence. Cette mise à disposition sera réalisée contre signature, avec engagement à ne pas prêter à une tierce personne et de l'utilisation exclusive sur les horaires de travail. Ce matériel sera restitué en fin de contrat ou de période de stage, contre signature sur le registre prévu à cet effet.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la résidence Jacques Bertrand,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de la création d'une facturation pour les badges et les clés de la résidence Jacques Bertrand,

APPROUVE les tarifs présentés dans la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame la Directrice de la résidence à facturer le montant des cautions en cas de perte ou dégradation du matériel mis à disposition,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **29 JAN. 2025**

- son affichage le **30 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20250127-DEL-250102-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.